

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 15 novembre 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

**Présents** : Mme **AVRIL** Sandrine, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

**Absents excusés** : Mme **BAUER** Vanessa et Mme **BINDEL** Céline

**Procurations** : Mme **BAUER** Vanessa à Mme **JUNG** Véronique et Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole.

**Quorum** : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 10 présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- SYCOFORI
- 4- Demande de subvention pour classe verte
- 5- Fixation du montant de la gratification pour départ à la retraite
- 6- Informations sur la facturation des redevances eau et assainissement
- 7- Divers

-----

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Madame FERNANDES Mireille comme secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 27 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

**3 - SYCOFORI**

Le Conseil Municipal a été destinataire de la décision du Comité syndical du Syndicat des Communes Forestières du Ripshübel (SYCOFORI) du 25 septembre 2024 décidant de la dissolution de ce syndicat et arrêtant le projet et les conditions de liquidation.

En effet, depuis novembre 2019, le Syndicat n'emploie plus aucun bûcheron et les communes membres assurent leurs programmes d'exploitations forestières directement par des travaux en régie. Le syndicat est par conséquent devenu sans objet (article L 5212-33 a) du CGCT).

La dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes entraîne une répartition de leur actif et de leur passif entre les communes membres : cette dissolution est prononcée par arrêté préfectoral. Elle nécessite l'accomplissement par les élus de deux formalités indispensables :

- d'une part la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat, qui nécessite l'accord des organes délibérant des collectivités membres sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat, telle qu'elle est proposée par le comité syndical,
- d'autre part, le vote du compte administratif par le comité syndical.

Considérant que le SYCOFORI n'emploie plus de personnel, qu'il est donc devenu sans objet compte-tenu de ses missions statutaires, vues les propositions de répartition de l'actif et du passif du syndicat telles que présentées dans le tableau ci-après approuvé en séance du comité syndical du 25 septembre 2024 :

Communes	Moyenne par commune en %
Engwiller	4,127 %
Gumbrechtshoffen	6,137 %
La Walck	0,289 %
Mietesheim	11,694 %
Oberbronn	14,046 %
Offwiller	41,737 %
Uhrwiller	16,927 %
Uttenhoffen	2,991 %
Zinswiller	2,054 %
Total	100,00 %

Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20241115-CM20241115-PV-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

(Le mode de répartition des résultats proposé au moment de la dissolution du syndicat est le suivant : Délibérations du 14 janvier 2020 « Moyenne par commune du % par rapport aux coûts directs des 5 dernières années (2014-2018) »)

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de la décision de dissolution du SYCOFORI et approuve à l'unanimité les conditions financières de la liquidation telles que proposées par le comité syndical.

#### **4 - Demande de subvention pour classe verte**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la directrice du groupe scolaire Hans Haug de NIEDERBRONN-les-BAINS lui a transmis une demande de subvention pour classe verte avec nuitées du 23 au 27 juin 2025 pour un élève domicilié à ZINSWILLER. Il rappelle que la Commune participe à hauteur de 5€/par jour et par élève (peu importe son domicile) au financement des classes vertes organisées par l'école publique locale et soumet la demande au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de participer à hauteur de 5€/par jour et par élève au financement de la classe verte présentée ci-dessus,
- précise que l'aide sera versée aux parents de l'élève sur présentation d'un RIB et d'un justificatif délivré par l'école attestant de la présence de l'enfant et détaillant le financement (factures acquittées) de cette sortie tout en mentionnant le montant restant à charge de la famille,
- autorise le Maire à mandater cette aide à réception des pièces justificatives.

#### **5 - Fixation du montant de la gratification pour départ à la retraite**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer un montant plafond du cadeau à offrir aux agents partant à la retraite. Ce montant doit correspondre au seuil d'exonération de cotisations et contributions sociales soit 5 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale en vigueur à la date du départ en retraite de l'agent (soit 193 € pour 2024).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale la valeur plafond du cadeau à faire par la Commune pour un départ à la retraite d'un de ses agents,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux achats nécessaires dans la limite du plafond fixé précédemment.

#### **6 - Informations sur la facturation des redevances eau et assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les factures des redevances eau et assainissement pour l'année 2024 sont en cours d'envoi aux redevables. Néanmoins, il précise qu'une nouvelle ligne apparaît sur les factures en raison de l'obligation faite aux services publics d'eau de faire apparaître sur chaque facture la redevance de prélèvement d'eau collectée pour le compte de l'agence de l'eau. Jusqu'à présent, cette même redevance faisait l'objet d'une déclaration et d'un paiement direct du service eau à l'agence de l'eau sans apparaître sur la facture de l'abonné en étant intégrée dans le prix de l'eau. En raison des contrôles imposés aux services du trésor public, il convient à présent de clairement faire figurer sur chaque facture émise la redevance de prélèvement d'eau afin qu'un suivi puisse être établi sur les montants facturés, encaissés et reversés à l'agence de l'eau (le système déclaratif perdurant également). Monsieur le Maire rajoute que les redevances dues aux agences de l'eau seront profondément remaniées en 2025.

#### **7 - Divers**

- prochaine réunion : vendredi 31 janvier 2025
- Coussins berlinois

Suivent les signatures au registre

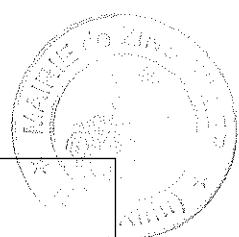

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 26 novembre 2024

Le Maire,  
C. WERNERT

La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20241115-CM20241115-PV-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024